

THÈME 3

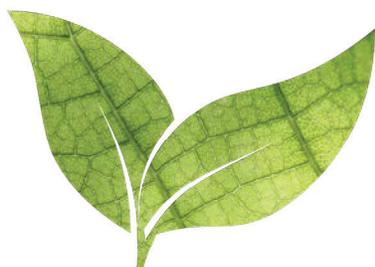
COMMENT SOUTENONS-NOUS NOS FORÊTS?

Les concepts de ce thème aident les gens à comprendre que nos forêts sont soutenues grâce à une riche variété d'ententes et de partenariats de collaboration qui couvrent l'ensemble des secteurs privé et public. Pour que les gens deviennent des membres actifs d'une société qui valorise les forêts aménagées de façon écologiquement soutenable, ils doivent comprendre le rôle que joue l'aménagement forestier pour ce qui est de répondre aux besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société et comment ils peuvent eux aussi participer.

A. PROPRIÉTÉ DES FORÊTS

Le fait de comprendre qui possède nos forêts aide les gens à déterminer le fondement des différentes décisions d'aménagement forestier.

1. La dimension et l'ampleur de la propriété forestière peut varier d'un petit peuplement d'arbres dans une cour arrière ou un espace urbain à des centaines de milliers d'hectares (ou d'acres) dans une forêt nationale.
2. Les forêts, les perturbations (p. ex. incendies, sécheresses, espèces nuisibles et maladies) et les fonctions écosystémiques ne tiennent pas compte de la propriété et des limites administratives, comme les frontières politiques, les limites des villes et les limites des propriétés privées. Elles s'étendent à travers le paysage en suivant les lois naturelles de l'écologie et de la biologie.
3. Les forêts sont aménagées selon leur propriété privée (p. ex., famille, institution) ou publique (p. ex., administration municipale, État ou province ou gouvernement fédéral). Chaque type de propriété peut avoir des objectifs d'aménagement différents et peut être soumis à différentes lois et politiques. Aux États-Unis, 56 % des forêts sont de propriété privée, tandis qu'au Canada, ce ne sont que 4 % des forêts qui le sont.
4. Au Canada, les peuples et les nations autochtones ont conclu des accords juridiquement contraignants appelés traités qui reconnaissent les droits des peuples autochtones sur les terres. Bien que les modalités particulières de chaque traité varient selon les négociations individuelles, elles englobent généralement le droit des peuples autochtones d'accéder aux ressources forestières. Ces droits sont protégés par la Constitution dans le droit canadien.
5. De nombreux paysages forestiers se caractérisent par une variété de types de propriétés, d'objectifs d'aménagement et d'écosystèmes forestiers.



B. AMÉNAGEMENT FORESTIER

Les gens aménagent les forêts en vue d'une variété de résultats écologiques, économiques et sociaux. Le fait de comprendre les raisons pour lesquelles les forêts sont aménagées aide les gens à voir de façon critique les méthodes d'aménagement forestier et leur permet d'agir en tant que votants, consommateurs et gardiens de l'environnement informés. Les forêts aménagées de façon écologiquement soutenable permettent d'atteindre différents résultats qui font une différence positive pour les gens et pour l'environnement.

1. Une variété de personnes, d'entreprises, d'organisations, de collectivités et d'organismes gouvernementaux aménagent des forêts. Les décisions d'aménagement forestier peuvent exiger qu'une partie ou l'ensemble de ces entités travaillent en collaboration avec les parties intéressées afin d'arriver à des résultats mutuellement avantageux.
2. Les droits uniques des peuples autochtones diffèrent des autres intérêts des intervenants et doivent donc participer à la planification de la gestion forestière et à la prise de décisions.
3. Le type et l'intensité de l'aménagement forestier dépend des propriétaires, des objectifs et du type de forêt. Les objectifs d'aménagement peuvent comprendre la conservation, les loisirs.
4. Les types et méthodes de pratiques sylvicoles (croissance et gestion des arbres) diffèrent selon le système forestier. Certaines méthodes sylvicoles visent à reproduire des conditions écologiques créées par des perturbations naturelles (p. ex., incendie, vent, succession naturelle) afin que la forêt qui en résulte reflète les conditions historiques. Dans d'autres systèmes, les méthodes sylvicoles visent à conserver une capacité de croissance élevée, tout en maintenant des habitats pour les espèces et en fournissant d'autres services écosystémiques. Par conséquent, les plans de récolte et la replantation peuvent paraître très différents dans une forêt boréale et une forêt pluviale tempérée.
5. Les aménagistes forestiers élaborent des plans d'aménagement forestier en fonction des buts et des objectifs du propriétaire, du potentiel naturel de la forêt elle-même et des outils d'aménagement disponibles (p. ex. plantation, récolte et recours au brûlage dirigé).
6. L'aménagement forestier écologiquement soutenable tient compte des processus naturels. Il repose sur des décisions et des mesures axées sur les buts pour obtenir une variété de résultats souhaités, y compris sur les plans écologique (p. ex. habitat de la faune), économique (p. ex. production de bois d'œuvre) et social (p. ex. loisirs). Nombre de résultats sont interreliés et sont souvent gérés simultanément.
7. Les exigences et les attentes du public à l'égard de la forêt, de même que des événements imprévus (p. ex. feu de forêt, infestation de ravageurs), influent sur les décisions concernant l'utilisation des ressources forestières. L'aménagement écologiquement soutenable doit être fondé sur les recherches scientifiques, les analyses économiques et la participation du public.
8. L'aménagement des forêts urbaines, comme tout aménagement, prend en considération le **couvert arboré**, en plus de la diversité des espèces, de la répartition selon l'âge et de l'inclusion de végétation indigène afin de favoriser une forêt urbaine saine et plus résiliente, qui accroît l'habitabilité des collectivités et aide à atténuer le changement climatique.
9. L'aménagement forestier écologiquement soutenable implique le respect des droits des peuples autochtones. Les forêts sont une ressource publique renouvelable qui existe sur des territoires des peuples autochtones, et ceux-ci devraient être inclus dans la prise de décisions et consultés en tant que gardiens initiaux de la terre.



C. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

En comprenant que de nombreuses personnes et de nombreux groupes participent à l'aménagement forestier, les gens reconnaîtront que l'aménagement forestier est une responsabilité partagée.

1. Les gouvernements jouent un rôle important pour ce qui est de conserver, de maintenir et de soutenir les ressources forestières en adoptant des lois, en élaborant des politiques, en établissant des agences, en créant des terres publiques et en fournissant des lignes directrices d'aménagement et, dans certains secteurs de compétence, une formation continue pour les propriétaires de terres forestières.
2. L'aménagement forestier comprend des mesures mises en place à long terme pour orienter délibérément la composition en espèces d'arbres, la taille et l'âge des arbres de la forêt. L'aménagement forestier joue un rôle important dans le maintien de la santé et de la résilience des forêts.
3. L'aménagement forestier s'étend de la **gestion active** (p. ex., plantation, coupes d'éclaircie, récolte) à la **gestion passive** (p. ex., intendance de parcs et d'**aires de nature sauvage**) pour faire croître, restaurer, maintenir, conserver ou altérer les forêts.
4. L'aménagement forestier est réglementé par des lois des États ou des provinces et des lois fédérales qui soutiennent les terres forestières pour la production de bois d'œuvre et pour d'autres avantages que les forêts fournissent, y compris l'eau propre, des habitats fauniques et des loisirs. Ces lois doivent être compatibles avec d'autres lois directrices, dont notamment la **Loi sur les espèces en péril** et la **Loi sur les eaux navigables canadiennes** au Canada, et la **Endangered Species Act** (loi sur les espèces menacées) et la **EPA Clean Water Act** (loi sur la qualité de l'eau de l'EPA) aux États-Unis.
5. Des plans d'aménagement forestier sont requis pour toutes les terres des provinces, des États et du gouvernement fédéral.
6. Le gouvernement a un rôle à jouer pour ce qui est de mobiliser les organisations, les entreprises, les collectivités et les particuliers à l'égard des décisions d'aménagement forestier et des décisions stratégiques, surtout relativement aux forêts publiques et urbaines.
7. Les entreprises du secteur des produits forestiers (producteurs, organismes qui investissent dans les forêts, professionnels de la récolte) ont également des responsabilités juridiques et éthiques pour ce qui est de gérer les ressources naturelles de manière à procurer des avantages pour le public.
8. À mesure qu'augmentent les populations humaines et la demande mondiale de ressources forestières, les méthodes d'aménagement forestier et percées en recherche et en systèmes technologiques aident à maintenir ou à améliorer les ressources forestières afin de produire les valeurs et les produits souhaités.
9. Les programmes stratégiques d'amélioration des forêts urbaines offrent des incitatifs financiers et autres (comme des programmes de jeunes arbres gratuits ou des projets communautaires de plantation d'arbres) et d'autres facteurs de motivation. Ces programmes font souvent partie de plans à long terme d'aménagement écologiquement soutenable des forêts urbaines.

D. POINTS DE VUE LIÉS À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

L'examen des différents points de vue au sujet de l'aménagement forestier aide les gens à comprendre la complexité des décisions d'aménagement forestier.

1. Les gens ont des points de vue différents au sujet de l'aménagement forestier, et ces points de vue peuvent être influencés par les politiques, la science, l'économie, les valeurs, les perceptions, la culture et l'expérience.
2. L'aménagement forestier peut porter à controverse en raison de ces différents points de vue, ainsi que de la nature complexe des écosystèmes forestiers.
3. Le fait de veiller à ce que de multiples points de vue soient pris en compte dans la prise de décisions peut mener à une meilleure résolution de problèmes, à une plus grande acceptation des solutions et à des résultats plus soutenables pour nos forêts.
4. Le respect des droits des peuples autochtones et l'incorporation de leurs connaissances écologiques traditionnelles sont essentiels pour assurer un avenir soutenable pour nos forêts.



E. CERTIFICATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le fait de comprendre le processus d'aménagement forestier écologiquement soutenable et les normes qui régissent la certification par des tiers aidera les gens à reconnaître la valeur de ce système, et leur montrera le rôle qu'ils peuvent jouer pour promouvoir la durabilité écologique grâce à leurs habitudes d'achat.



1. Les normes de certification forestière comprennent des mesures liées aux dimensions sociales, économiques et écologiques de la durabilité. Ces mesures incluent le maintien de la santé (p. ex. biodiversité, faune, eau, sols), la productivité et la diversité des forêts et des écosystèmes et la conservation d'une assise de terres forestières afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures.
2. De nombreux propriétaires et exploitants forestiers choisissent de faire certifier leurs opérations selon une norme objective d'aménagement forestier écologiquement soutenable. Des auditeurs tiers indépendants certifient les terres et donnent l'assurance du respect de pratiques forestières légales et écologiquement soutenables.
3. Les forêts qui sont certifiées se trouvent sur des terres publiques, des terres privées, des terres autochtones, des terres appartenant à des universités, des terres protégées et des terres communautaires.
4. Quatre grands systèmes de certification sont utilisés aux États-Unis et au Canada : la Sustainable Forestry Initiative (SFI), le Forest Stewardship Council (FSC), l'Association canadienne de normalisation (CSA) et l'American Tree Farm System (ATFS). La SFI, la CSA et l'ATFS sont reconnus par un organisme international appelé Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC).
5. Les forêts certifiées fournissent des produits qui affichent souvent un label qui aide les consommateurs à reconnaître le produit comme provenant d'une source écologiquement soutenable. Les labels de la SFI, du PEFC et de la FSC se retrouvent en Amérique du Nord et partout dans le monde.
6. Pour les consommateurs, le fait de chercher et d'acheter des produits portant un label de certification leur permet de savoir que ces produits ont été faits d'une façon écologiquement soutenable qui est avantageuse pour les forêts. Cela aide aussi à accroître la demande et à générer des incitatifs économiques pour qu'il y ait davantage d'aménagement forestier écologiquement soutenable à l'avenir.
7. Les normes de certification sont constamment améliorées en fonction des nouvelles connaissances et des meilleures pratiques en matière de durabilité écologique.
8. Les pratiques en certification d'aménagement forestier créent un espace mondial pour la collaboration et la mise en œuvre des meilleures pratiques à l'échelle d'un paysage plus vaste, qui va au-delà des limites politiques et de propriété.

